

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 17 10 2025

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2025

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCPPAT

72-2025-10-17-00001 - Arrêté DCPPAT pour publication (2) (6 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2025-10-17-00001

Arrêté DCPPAT pour publication (2)

Le Mans, le 17 octobre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPPAT 2025-0311

Objet : DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL (DCPPAT) - Délégation de signature.

***Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite***

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2024 portant nomination de Mme Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 septembre 2025 portant nomination de M. Jean GRIMM, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Sarthe à compter du 13 octobre 2025 ;
- VU** la nomination à compter du 1^{er} septembre 2025 de Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 portant organisation des services de la préfecture de la Sarthe et répartition des attributions entre ses services;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à **M. Jean GRIMM, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, arrêtés ou décisions, les pièces administratives et comptables ainsi que les pièces énumérées ci-après :

- les arrêtés de consultation du public, de mise à disposition du public et d'ouverture d'enquête publique,
- les décisions de paiement des subventions de l'État, pour les affaires relevant des compétences de la direction, dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet,
- les certifications de service fait dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les attestations de dépôt et les accusés de réception des dossiers et documents,
- les demandes de complément et les irrecevabilités avec demande de complément,
- les décisions de bénéfice de l'antériorité au titre des ICPE,
- les donner-actes relatifs aux déclarations au titre des ICPE
- les récépissés au titre des ICPE et de la réglementation sur les déchets
- les lettres de recevabilité au titre des ICPE,
- les lettres de notification des décisions préfectorales,
- les ampliations d'arrêtés ainsi que leurs annexes,
- les invitations des pétitionnaires et élus non membres aux commissions consultatives environnementales,
- la communication de copies de documents ainsi que l'établissement du devis relatif aux frais de reproduction,
- les procès verbaux de recensement des votes pour l'élection aux commissions d'aptitude des commissaires enquêteurs, pour l'élection du président et de la structure porteuse Natura 2000,
- l'engagement des procédures contradictoires au titre des ICPE,
- les actes administratifs de rétrocession,
- les attestations de retrait de décision et de non recours gracieux ou contentieux,
- les récépissés de déclaration (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres,
- la saisie des recettes non fiscales.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean GRIMM, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, délégation de signature est donnée à **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, en ce qui concerne les matières relevant du bureau **de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial** pour les correspondances courantes, et notamment :

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les lettres de notification des décisions préfectorales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée soit par **M. Aurélien BAUDOT, adjoint à la cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, soit par **M. Baptiste POUZET, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**.

Par ailleurs, les agents figurant dans le tableau en annexe 1 sont habilités à effectuer les opérations dans Chorus formulaire, dans la limite des attributions qui leur sont conférées.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean GRIMM, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, délégation de signature est donnée à **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, en ce qui concerne les matières relevant **du bureau de l'environnement et de l'utilité publique** pour les correspondances courantes et notamment :

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les lettres de notification des décisions préfectorales,
- les ampliations d'arrêtés ainsi que leurs annexes,
- les attestations de dépôt et accusés de réception des dossiers et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marion FOREST adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique**, et en cas d'absence ou d'empêchement de **ces dernières**, par **M. Baptiste POUZET, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**.

Par ailleurs, les agents figurant dans le tableau en annexe 1 sont habilités à effectuer les opérations dans Chorus formulaire, dans la limite des attributions qui leur sont conférées.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean GRIMM, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, délégation de signature est donnée à **M. Baptiste POUZET, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau pour les correspondances courantes et notamment :

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
 - les lettres de notification des décisions préfectorales.
- les décisions de paiement des subventions de l'Etat, pour les affaires relevant des compétences de la direction, dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet,

- les certificats de service fait dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Baptiste POUZET, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Sarah GUEVELOU, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**.

Par ailleurs, les agents figurant dans le tableau en annexe 1 sont habilités à effectuer les opérations dans Chorus formulaire, dans la limite des attributions qui leur sont conférées.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet de la Sarthe,

Signé

Sébastien JALLET

Annexe 1 à l'arrêté du 17 octobre 2025

Agent	Service	CHORUS DT – MINT			CHORUS FORMULAIRE						CHORUS COEUR		
		Profil Assistant	Profil VH1	Profil Budgetaire	Profil Saisisseur	Profil Valideur	Certification	Saisie RNF	Formulaire Communication	BOP Utilisés	Type de Licence	RNF	BOP Utilisés
		(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(n°)	(O/N)	(O/N)	(n°)
Jean GRIMM	DCPPAT	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON		Non concerné		
BARRE Lise	DCPPAT	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON		Non concerné		
PROVOST-RAUCH Sophie	DCPPAT - BCAPP	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON		Non concerné		
BAUDOT Aurélien	DCPPAT - BCAPP	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON		Non concerné		
PROVOST-RAUCH Sophie	DCPPAT - BEUP	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON		Non concerné		
FOREST Marion	DCPPAT - BEUP	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON		Non concerné		
POUZET Baptiste	DCPPAT - BATR	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	112-119-122-362-363-364-380	Non concerné		
GUEVELOU Sarah	DCPPAT - BATR	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	112-119-122-362-363-364-380	Consultation	NON	112-119-122-362-363-364-380
CRINIERE Maud	DCPPAT - BATR	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	112-119-362-363-364-380	Non concerné		
LE PROVOST Isabelle	DCPPAT - BATR	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	112-119-122-362-363-364-380	Consultation	NON	112-119-122-362-363-364-380

Annexe 1 à l'arrêté du 17 octobre 2025

Agent	Service	CHORUS DT – MINT			CHORUS FORMULAIRE						CHORUS COEUR		
		Profil Assistant	Profil VH1	Profil Budgetaire	Profil Saisisseur	Profil Valideur	Certification	Saisie RNF	Formulaire Communication	BOP Utilisés	Type de Licence	RNF	BOP Utilisés
		(O/N)	(O/N)		(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(n°)		(O/N)	(n°)
MILLET Patricia	DCPPAT - BATR	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	112-119-362-363-364-380	Consultation	NON	112-119-362-363-364-380
MOUBARIK Simon	DCPPAT - BATR	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	112-119-362-363-364-380	Non concerné		
RIOU Nathalie	DCPPAT - BATR	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	119-362-363-364-380	Consultation	NON	119-362-363-364-380

(*) Une délégation de signature est obligatoire pour le profil valideur Chorus Coeur et Chorus formulaires.

Cette délégation est à joindre à cette fiche navette.